

2. a) 1,497; b) aucun; c) 2,951.

3. Les critères utilisés pour choisir les officiers en vue d'une promotion sont le mérite et l'aptitude à remplir le poste du grade supérieur. Les promotions sont liées aux exigences du service, que nécessite dans certains cas l'aptitude à parler et l'anglais et le français, selon les vacances disponibles au niveau du grade et du poste à remplir.

4. Non.

5. Non. L'enseignement des langues dans les Forces canadiennes se fait à l'École des langues des Forces canadiennes, de la BFC de Saint-Jean (Québec), qui dispense: a) un cours élémentaire d'anglais de 23 semaines, à l'intention des francophones qui doivent maîtriser l'anglais avant d'apprendre un métier dans cette langue, ou avant d'occuper un poste qui exige la maîtrise de cette langue; b) deux cours supérieurs d'anglais par année, de 15 semaines chacun, à l'intention de divers officiers et sous-officiers subalternes qui en ont besoin. La sélection des candidats se fait d'après des tests de maîtrise de cette langue. Les hommes sont choisis avant de suivre l'instruction destinée aux sous-officiers, et les officiers avant de fréquenter l'École d'état-major; c) deux cours réguliers de français par année, de 24 semaines chacun, à l'intention des officiers et sous-officiers anglophones. Cette instruction est facultative, et les candidats sont normalement choisis avant d'être nommés à un poste qui exige un certain bilinguisme ou lorsqu'un poste futur exigera cette aptitude; et d) des cours occasionnels de terminologie française et anglaise et/ou de recyclage, destinés à répondre à certains besoins particuliers et exigences précises.

6. On ne saurait déterminer exactement, en ce moment, le coût du programme de bilinguisme des Forces canadiennes, vu que les dossiers ne sont pas établis de manière à fournir cette donnée.

LE PROGRAMME DE BILINGUISME DANS LES FORCES ARMÉES

Question n° 1759—M. Robinson:

1. Le gouvernement fédéral applique-t-il un programme de bilinguisme dans les forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, combien de militaires ont suivi le programme?

2. Dans quelle mesure les forces canadiennes sont-elles bilingues à l'heure actuelle?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire en sorte que tous les militaires canadiens soient bilingues?

4. Quel pourcentage des a) officiers, b) sous-officiers, c) hommes de troupe sont bilingues à l'heure actuelle?

5. Le bilinguisme est-il une condition de promotion aux grades a) d'officiers, b) de sous-officiers?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Oui. Dans le passé, lors de leur enrôlement les recrues spécifiaient les langues qu'elles connaissaient, mais rien n'indiquait à quel point elles les maîtrisaient. Cependant, les Forces canadiennes ont entrepris récemment un programme destiné à éprouver la connaissance des langues française et anglaise. Une fois que ce programme sera bien lancé et complètement en marche, les Forces canadiennes disposeront d'un outil fiable et scientifique qui leur permettra non seulement de déterminer le nombre de personnes bilingues, mais aussi le niveau de leur connaissance ou maîtrise de la langue seconde.

3. Le programme des Forces canadiennes est fondé sur la politique du gouvernement en matière de bilinguisme, telle qu'elle a été énoncée par le premier ministre à la Chambre des communes le 6 avril 1966 (voir hansard, pp. 3915-3918).

4. a) 18.8%; b) 16.7%; c) 25.5%.

5. Voir réponse à la partie 5 de votre question n° 1745.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 1761—M. Orlikow:

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il consenti à payer pour la mise en application de l'Accord qu'il a conclu avec l'Île du Prince-Édouard pour l'expansion économique et la réadaptation sociale de l'Île du Prince-Édouard?

2. L'Accord ainsi conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard prévoit-il une réorganisation majeure du système provincial d'enseignement, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et d'augmenter le nombre des élèves qui terminent leur cours secondaire?

3. Dans l'affirmative, l'Accord en question prévoit-il la formation de professeurs hautement qualifiés par des programmes de perfectionnement, de formation en cours d'emploi et de rajustement des traitements, par l'établissement d'écoles polyvalentes assurant une formation académique et professionnelle et par l'institution d'une école d'arts industriels et de technologie?

4. En vertu de cet Accord, quel sera le montant de la contribution à la construction d'écoles techniques, primaires et secondaires, et d'écoles d'arts industriels, ainsi qu'aux frais de fonctionnement et de maintien du nouveau programme scolaire?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. \$125,000,000 pour la première phase; éventuellement \$100,000,000 pour la deuxième phase.

2. Oui.

3. Oui.